



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE



Politique Genre :

1. Genre

Les rôles respectifs des hommes et des femmes sont les comportements, activités et responsabilités qu'une société donnée juge appropriés pour un homme, une femme, un garçon ou une fille. Ces comportements, activités et responsabilités sont construites socialement et sont appris lors du processus de socialisation. Ils sont relatifs à un contexte et à une époque donnée et peuvent changer. Le genre détermine ce qui est attendu, autorisé et valorisé chez une femme ou un homme dans un certain contexte. Dans la majorité des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes en termes de responsabilités assignées, d'activités entreprises, d'accès et de contrôle des ressources ainsi qu'en termes d'opportunités de décision. Le genre fait partie d'un contexte socio-culturel plus large. Parmi les autres critères inclus dans l'analyse socio-culturelle on compte la classe sociale, la race, le degré de pauvreté, le groupe ethnique, l'orientation sexuelle et l'âge.

2. L'équité entre les sexes

L'équité entre les sexes signifie une égalité de traitement entre les femmes et les hommes, selon leurs besoins respectifs. Ceci peut inclure un traitement égal ou un traitement différent mais considéré comme équivalent en termes de droits, bénéfices, obligations et opportunités. Dans le contexte du développement, l'objectif d'égalité des genres requiert bien souvent l'adoption de mesures intégrées pour compenser les désavantages historiques et sociaux rencontrés par les femmes.

3. L'égalité des genres

L'égalité entre les sexes indique un état dans lequel femmes et hommes jouissent des mêmes droits, des mêmes possibilités et des mêmes avantages dans la vie civile et politique. L'égalité des genres signifie que les comportements différents, les aspirations et les besoins des femmes et des hommes soient considérés, valorisés et favorisés de manière égale. Cela ne signifie pas que les femmes et les hommes doivent devenir similaires mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas de leur sexe à la naissance.

4. Egalité entre les femmes et les hommes

Ceci fait référence à l'égalité en droits, responsabilités et opportunités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. L'égalité des genres implique que les intérêts, besoins et priorités des femmes comme des hommes soient pris en compte en reconnaissant la diversité des groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des genres n'est pas un sujet circonscrit aux seules femmes. Il devrait concerner et permettre l'engagement des hommes comme des femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est comprise à la fois comme reliée aux droits de



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE



l'Homme mais également comme une précondition pour et un indicateur d'un développement humain durable.

5. La violence à l'égard des femmes

La Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence envers les femmes (1993) a offert la première définition officielle du terme "violence à l'égard des femmes" : « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée ». La violence sexiste est devenue le terme regroupant tous les préjudices perpétrés contre la volonté d'une personne et qui résulte en une inégalité de pouvoir fondée sur une différence de genre. L'ONG APE reconnaît que la violence à l'égard des femmes est inextricablement liée aux inégalités de genre (voir : <http://www.un.org/documents/ga/res/48/a48r104.htm>).

6. L'intégration des politiques de genre

« L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée » (Conseil Economique et Social des Nations Unies, E. 1997. L. 10. Para.4).

7. L'évaluation de l'impact selon le genre

L'évaluation de l'impact selon le genre (EIG) est un type d'analyse de genre spécifique utilisée afin de prédire et révéler comment des projets et des politiques ont affecté ou affecteront différemment les femmes et les hommes. L'EIG prouve comment les hommes, en tant que groupe, diffèrent l'un de l'autre en ce qui concerne leur capacité à participer et à bénéficier d'une certaine politique.

7.1 Mécanismes de mise en place

A. Engagement

L'ONG APE et ses partenaires devraient démontrer le sérieux de leur engagement envers l'intégration des politiques de genre. Ceci requiert l'investissement de ressources et du temps nécessaires pour adresser une réponse à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. La première action, applicable à toutes les Sections, sera de développer leur politique de genre locale en adaptant cette politique générale dans leur quotidien. La direction devrait assurer



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE



l'allocation de fonds pour atteindre cet objectif tout en s'assurant que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit intégrée dans tous les programmes et les projets de l'organisation.

B. Analyse des genres dans toutes les politiques existantes

L'ONG APE devrait s'efforcer de vérifier toutes les politiques existantes en incluant les statuts et les projets afin de s'assurer qu'ils sont en conformité avec la politique de genre. Ce travail devrait inclure l'analyse des différentes perspectives, rôles, besoins et intérêts des femmes et des hommes dans les zones, pays, régions ou départements où sont implantés les projets. Il devrait également inclure les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes et des hommes. Les résultats peuvent être utilisés pour la formation de nouvelles politiques et projets. Il est important de mettre en place un comité qui travaillera avec l'actuel groupe de travail Genre et Ethique pour développer cette analyse.

C. Formation

Des formations régulières et/ou périodiques sur l'intégration des politiques de genre et la promotion de l'égalité des sexes devraient être disponibles pour les employés de l'ONG APE, quel que soit leur niveau d'action et leur environnement de travail. ONG APE peut s'associer à des organisations ou individus maîtrisant ces sujets. Les formations peuvent être menées au niveau National, régional et local autant que faire se peut. En matière de programmation, ces formations devront prendre en compte les concepts de genre et l'approche basée sur les droits de l'enfant.

D. Sensibilisation

Des discussions régulières sur la thématique du genre devraient être incluses dans les programmes de l'association. Ces discussions devraient être disponibles pour tous les niveaux de l'organisation y compris l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif. Chaque réunion devrait programmer une discussion sur la manière de mettre en place ces politiques de genre. C'est uniquement de cette manière que les actions pourront être mises à jour et suivies. Il est également important de collecter et/ou de produire du matériel éducatif (livres, brochures, posters, journaux etc.) et de rendre ce matériel disponible pour les employés des bureaux de L'ONG APE.

E. Nomination d'un chargé de projet "genre"

Idéalement (et lorsque c'est possible), l'emploi d'une personne spécifique pour piloter l'intégration des politiques de genre et réunir assez de fonds pour le département en



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE



coordination avec les équipes en charge du développement et de la levée de fonds est recommandée. Cependant, lorsque cela n'est pas possible, il est prudent d'identifier une personne au sein de l'organisation qui a le temps, la passion et assez de connaissances sur le sujet de l'égalité des genres. Une telle personne peut s'avérer utile puisqu'elle pourrait coordonner la mise en place de la politique de genre, développer les programmes promouvant les droits de la femme aux niveaux communautaires et nationaux, mener l'évaluation de l'impact des politiques de genre, coordonner les formations sur le genre et sur le processus d'intégration des politiques de genre en général.

8. Politique de recrutement et politique interne

Les Sections Nationales, les membres associés, le Secrétariat International et le Conseil Exécutif International du Mouvement doivent s'engager à assurer que la description des postes et autres positions s'effectue en respectant les sensibilités liées au genre. Le Secrétariat International et les Sections Nationales devraient inscrire dans leurs politiques internes ou autres documents organisationnels des règles qui promeuvent l'équité des genres (congé maternité, heures de travail, soins de santé et équipement utilisé) et l'égalité (entre les femmes et les hommes, des mesures favorisant un accès égal aux postes, permettant de développer ses compétences personnelles et permettant à chacun de faire des choix sans se voir restreint par les limitations imposées par les stéréotypes, les rôles liés au genre et les préjugés).

9. Renforcer la sécurité de l'environnement de travail

L'ONG APE doit assurer la sécurité et la liberté de tous les membres, employés, bénévoles, stagiaires et de toute autre catégorie de personnes impliquées directement dans le travail de l'organisation. La direction doit s'assurer d'adopter les politiques et mesures appropriées permettant de prévenir ou de résoudre les cas de harcèlement sexuel, d'intimidations ou toute autre forme de discrimination.

10. Identifier et documenter les barrières à la participation et à l'apport des femmes

Accroître la participation ou la représentation des femmes est un sujet essentiel pour L'ONG APE. Leur participation active et leurs apports sont cependant encore plus importants. Dans des sociétés où la règle patriarcale s'applique, l'apport féminin en-dehors des affaires domestiques reste limité. Elles peuvent par exemple voir leur liberté limitée par leurs maris, par leurs obligations maternelles ou d'autres problèmes domestiques. Il est dès lors important pour L'ONG APE d'enquêter et de documenter ces barrières à la participation des femmes et ce quel que soit le niveau d'action : local, régional, national ou international. Les informations rassemblées peuvent par la suite servir à une analyse plus détaillée visant à accroître la participation et l'apport des femmes dans ces sociétés.